

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2017

---

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC108

présenté par  
Mme Amadou, rapporteure

-----

### ARTICLE 12

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 1, l'alinéa suivant :

« à l'expiration de ces contrats, ces locaux sont transformés en logements à usage locatif, en application de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 du même code ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle. Il distingue et précise la distinction entre : l'agrément APL, qui doit faire l'objet d'une convention entre le bailleur social et l'État ; les conditions de mise à disposition des locaux construits devront faire l'objet d'un contrat entre le bailleur social et le COJOP.